Réponses aux contributions restantes du PV de synthèse du 13/07/2026

Consultation du public du projet éolien de Renardières Sud

Contribution n°9 : anonyme / jeudi 11 juin 2026 à 20h59

« L'étude d'impact évalue-t-elle les effets cumulés du projet avec le parc des Renardières existant de 7 éoliennes dans leur configuration combinée, notamment pour les impacts acoustiques, les effets sur la faune et les impacts paysagers, et cette évaluation porte-t-elle sur l'ensemble des machines — existantes et nouvelles — fonctionnant simultanément ? »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Etude d'impact

➢Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Réponse du pétitionnaire :

Les études prennent en compte tous les projets autorisés ou construits pour les impacts acoustique, paysager et écologique et portent donc sur l'impact de tous les parcs voisins auxquels s'ajoute le projet éolien de Renardières Sud. Cela est indiqué dans toutes les études. Les études d'impact ne peuvent pas porter sur un projet seul sans prendre en compte son environnement déjà présent. Les études se font sur plusieurs périmètres dont le plus éloigné est à 20km. Tous les parcs dans ce périmètre sont pris en compte.

Contribution n°10 : anonyme / jeudi 11 juin 2026 à 20h59

« L'avis de la DGAC impose-t-il des prescriptions spécifiques sur la hauteur, le balisage ou les caractéristiques techniques des éoliennes projetées, et ces prescriptions ont-elles été intégralement répercutées dans la conception du projet et dans les caractéristiques techniques déclarées dans le dossier soumis à la consultation ? »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Avis DGAC

➢Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Réponse du pétitionnaire :

Une fois que le projet aura obtenu la décision de recevabilité de la MRAe (complétude du dossier), des consultations sont émises de la part de la DREAL à tous les services impactés par le projet, dont la DGAC. Leur avis a été rendu le 27 février 2026 et a été publié sur le site internet de la consultation du publique comme tous les autres avis et délibérations reçues pour le projet. L'avis émis est **favorable** pour le projet éolien de Renardières Sud et indique des règles de balisage qui seront obligatoirement mises en place lors de la réalisation du parc et qui sont déjà celles indiquées et prévues p. 263 de l'étude d'impact :

« Dans le cas du projet éolien des Renardières Sud, le porteur du projet devra installer un balisage principal de nuit avec des feux rouges de type B sur les éoliennes E2, E3 et E6, et un balisage secondaire avec des feux de type C ou des feux spécifiques sur les éoliennes E4 et E5 (Voir Carte 119), conformément à la législation. **A noter que pour limiter la pollution lumineuse, le balisage sera orienté vers le ciel. »**

Contribution n°17 : anonyme / mardi 7 juillet 2026 à 12h17

« Le dossier fait figurer des photos à l'entrée du village sans vision d'éoliennes, le dossier fausse les informations auprès du public..... car la réalité en est tout autre et reculez de quelques centaines de mètres et voyez plutôt le spectacle désolant et horrible de plusieurs centaines de mâts à perte de vue (voir ci-joint les quelques photos) »

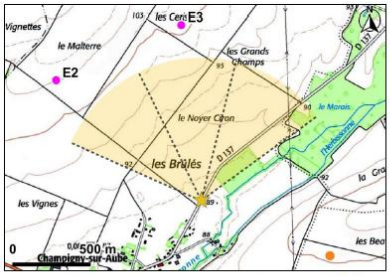
Avis	Défavorable
Catégorie	Impacts visuels

➢Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Réponse du pétitionnaire :

Les photomontages montrent bien la vision des éoliennes notamment aux entrées des villages. A noter que les points de prise de vue ont été judicieusement sélectionnés afin de représenter de manière fidèle et objective le cadre de vie environnant ainsi que les principaux enjeux paysagers du territoire. Les prises de vue et les photomontages ont été réalisés conformément à une méthodologie reconnue et couramment admise par les services instructeurs.

Photo 51 p.101 des annexes de l'étude d'impact prise au point de vue n°2 *depuis la portion de la route D137 situé à l'Est de Champigny-sur-Aube* :



Carte 53 : Localisation du point de vue du photomontage n°2 (Source : BE JC)

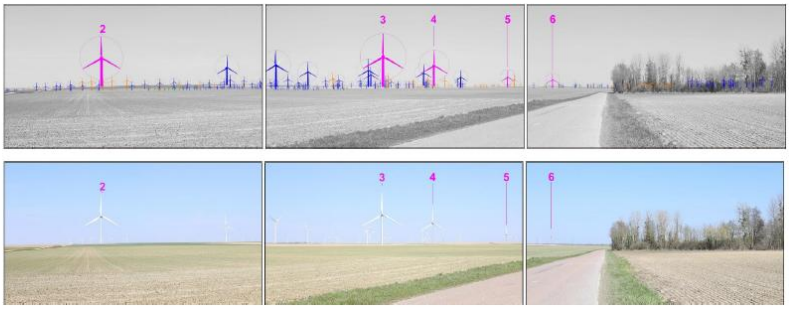
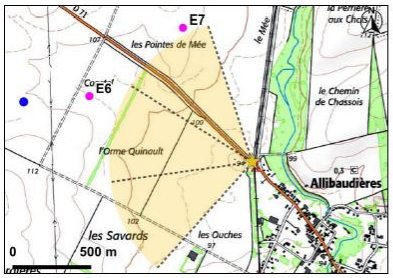


Photo 53 p.104 des annexes de l'étude d'impact prise au point de vue n°1 *depuis le croisement entre la route D71 et la voie ferrée, à l'extrémité Ouest d'Allibaudières* :

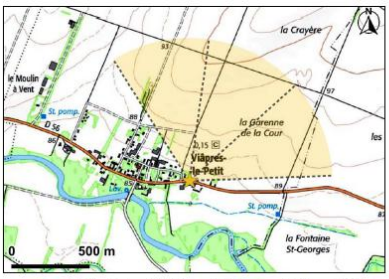


Carte 56 : Localisation du point de vue du photomontage n°1 (Source : BE JC)





Photo 56 p.108 des annexes de l'étude d'impact prise au point de vue n°6 *depuis l'extrémité Est du village, sur la D56* :



Carte 60 : Localisation du point de vue du photomontage n°6 (Source : BE JC)

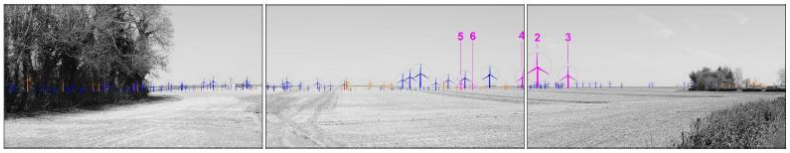
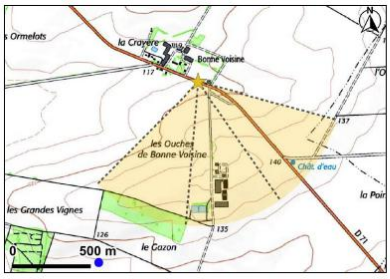




Photo 59 p.114 des annexes de l'étude d'impact prise au point de vue n°8 *depuis l'extrémité Sud du hameau, sur la route D71* :

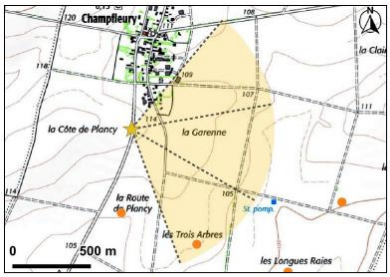


Carte 66 : Localisation du point de vue du photomontage n°18 (Source : BE JC)

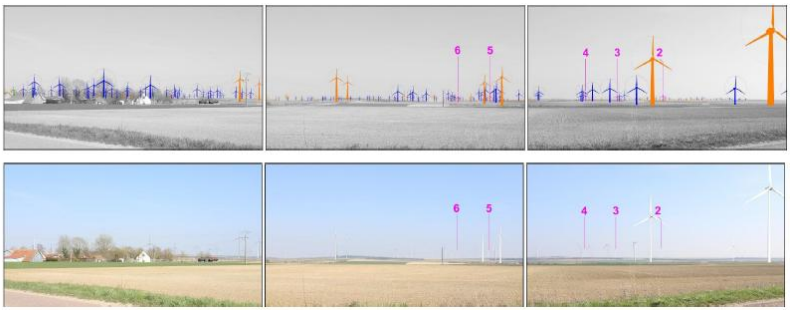




Photo 60 p.116 des annexes de l'étude d'impact prise au point de vue n°27 *depuis l'extrémité Sud du village, sur la D7* :



Carte 68 : Localisation du point de vue du photomontage n°27 (Source : BE JC)



Le dossier ne fausse en aucun cas les informations auprès du public et en voici quelques preuves ci-dessus. Il s'agit d'exemples mais beaucoup d'autres photomontages montrent les parcs voisins avec le parc éolien de Renardières Sud dans le périmètre rapproché. L'avis subjectif de ce contributeur anonyme est entièrement légitime mais ses allégations sont fausses.

Contribution n°18 : anonyme / mardi 7 juillet 2026 à 12h27

« La grande majorité des propriétaires acceptant les éoliennes sur leur(s) parcelle(s) n'habitent pas le village. Effectivement, c'est toujours mieux chez les autres. Les promoteurs et autres bénéficiaires des parcs éoliens ne vivent pas dans notre région en excédent d'éoliennes. Si au moins les éoliennes n'étaient pas aussi proches du village car elles sont étouffantes. »

Avis	Défavorable
Catégorie	Proximité village

➢Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Réponse du pétitionnaire :

La majorité des propriétaires habitent bien les villages de Champigny-sur-Aube, Allibaudières et Viâpres-le-Petit, et cela est consultable sur la pièce 3 du dossier, le document des justificatifs de maitrise foncière. Ce sont bien des personnes qui verront le parc se construire et être mis en service s'il est autorisé et qui ont bien conscience que les éoliennes ne sont pas toujours mieux chez les autres. C'est leur manière de contribuer pour le bien commun, bien qu'elles soient à proximité de leur propre habitation. Pour certains, il s'agit même d'une fierté de pouvoir participer à un meilleur mix énergétique.

Les éoliennes restent à plus d'un kilomètre des habitations et ne s'en rapprocheront pas, pour respecter les conditions mises en place avec les maires et conseillers.

Contribution n°19 : anonyme / mardi 7 juillet 2026 à 12h31

« Bonjour,

Est-il entendable que ces 4 éoliennes supplémentaires rapprochent encore plus les machines du village d'Allibaudières, qui va à l'avenir être cerné de toute part par les éoliennes, compte tenu du développement de projet côté Ormes et Le Chêne. Où s'arrêtera-t-on ? Le développement effréné de ce type de projet dans la région d'Arcis devient inquiétant, car l'impact paysager ne semble même plus être un problème pour les porteurs de projet, où les intérêts privés des porteurs de projets se jouent de la préservation du paysage et des riverains. »

Avis	Défavorable
Catégorie	Impact visuel
	Proximité village

➢Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Réponse du pétitionnaire :

Comme répondu dans la contribution précédente, les éoliennes se rapprochent dans un périmètre restant éloigné au projet, un kilomètre, alors que la loi nous autorise à nous implanter à 500m. Nous avons décidé de ne pas nous implanter à moins d'un kilomètre afin de respecter les demandes des mairies mais aussi ne pas accroître les impacts de l'éolien sur les villages d'Allibaudières, de Viâpres-le-Petit et Champigny-sur-Aube.

Les impacts paysagers ont été pris en compte avec les parcs voisins en instruction. Des diagrammes d'encerclement et de saturation ont été réalisés pour chacun des villages environnants au projet et nous pouvons retrouver en conclusion p.118 de l'annexe de l'étude d'impact : « *Au vu des diagrammes d'encerclement et de la carte des zones d'influence visuelle cumulées entre le projet et le contexte éolien, le projet présente une* ***incidence faible*** *(principalement depuis le paysage de proximité où il sera le plus visible) en termes d'effets cumulés.* »

Ces cinq éoliennes supplémentaires n'auraient que peu d'impact par rapport au contexte éolien déjà présent. Cela dit, il ne serait pas possible d'en ajouter d'autres sur les communes du projet afin de respecter les 1km aux habitations.

Contribution n°20 : anonyme / mardi 7 juillet 2026 à 12h34

« Les villages du nord de l'Aube sont devenus des villages "business". Les habitants souhaitent de la tranquillité. Le paysage est relativement défiguré nuits et jours par la

densification des mâts et leur hauteur toujours plus hautes, les clignotants la nuit ; Les personnes qui découvrent ce paysage sont horrifiés, sans compter le bruit qui se manifestent suivant les différents courant du vent. Regardez les cartes présentes et futures des parcs éoliens, nous marchons sur la tête. Quid du démantèlement de ces éoliennes dans quelques dizaines d'années, l'enveloppe prévu ne sera évidemment pas suffisante et ce seront les communes et communautés de communes qui devront mettre la main à la poche… »

Avis	Défavorable
Catégorie	Démantèlement
	Impact visuel

➢Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Réponse du pétitionnaire :

Ce contributeur a déjà exprimé une position défavorable au projet dans les contributions n°17 et n°18 de cette consultation. Il réitère cette position dans la présente contribution, ainsi que dans la contribution n°21.

Comme tout avis subjectif, nous ne pouvons pas répondre sur le fait que les éoliennes défigurent le paysage puisque d'autres trouvent qu'elles sont cohérentes avec leur environnement. En revanche, nous pouvons répondre sur les idées reçues et fausses souvent entendues concernant le démantèlement.

Le démantèlement est à la charge de la société qui exploite le parc éolien, en aucun cas le propriétaire ou l'exploitant doit s'en occuper. Conformément à la loi, elle doit constituer des « garanties financières », à fournir avant la mise en service du parc. Ces garanties seront utilisées pour couvrir les coûts de ces opérations. Elles peuvent prendre la forme d'une caution, d'une assurance ou d'un fonds dédié et sont largement suffisantes pour couvrir le démantèlement. Le montant de ces garanties est indiqué p. 384 de l'étude d'impact : « *Le porteur du projet s'engage à verser ces garanties financières. Selon l'application de cette formule, le montant de la garantie financière représente* ***967 693,49 €*** *au total pour les 5 éoliennes (taux d'actualisation d'avril 2025).*

L'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de cette formule (article 31 de l'arrêté du 26 août 2011). »

Contribution n°21 : anonyme / mardi 7 juillet 2026 à 12h56

« Ayant consulté plusieurs agents immobiliers de la région, ces parcs éoliens présents et futurs déprécient fortement les biens immobiliers. Nos maisons baissent leurs valeurs avec des effets adjacents très négatifs. En effet l'aspect des villages devient inhospitalité,

une campagne défigurée et notre région devient un répulsif pour nos habitants. Les villages se vident et les parcs éoliens vont accélérer la désertification au profit de promoteurs très souvent étrangers (fonds de pensions canadiens, américains ...) Essayez d'être lucides sur l'avenir de nos campagnes et de leur biodiversité ... Et le principe de toute éducation à la vie en société se résume en cette phrase : "Ne fais pas à autrui ce que tu n'aimerais qu'on te fasse" et surtout à côté de ta propre habitation »

Avis	Défavorable
Catégorie	Dévalorisation immobilier
	Impact visuel

➢Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Réponse du pétitionnaire :

La dévalorisation immobilière est une autre idée reçue beaucoup entendue dans les arguments contre les projets éoliens. C'est pour cela que des études ont été réalisées pour essayer de comprendre s'il y a une corrélation entre le prix de biens immobiliers et les éoliennes. En se basant sur une analyse statistique des historiques de vente des biens immobiliers couplée à une enquête de terrain, l'ADEME fournit en 2022 une étude scientifique de référence qui offre un regard objectif sur un sujet clé pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire français. Les résultats de l'étude sont sans équivoque : « l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles ». Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparait, dans ce contexte, assez peu significatif »

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

Commentaire global sur cette consultation publique :

Les contributions, peu nombreuses, et l'absence de personnes en permanence publique sont déjà de très bons indicateurs sur le peu d'intérêt qu'a le projet aux yeux des riverains.

Parmi celles-ci, une majorité sont favorables au projet : 7 contre 5 défavorables. Les 9 autres sont des questions concernant le projet. Les 21 contributions ont été déposés par

10 personnes au total. Un contributeur a posté les contributions n°6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 et un autre est responsable de la n°17, 18, 20 et 21.

Malgré le grand nombre de visites (3 612) et de téléchargements du dossier (3 013), cela n'a appelé que 10 personnes à contribuer. Sur les 7 favorables, il y a pour chacune une personne différente. Sur les 3 défavorables, deux personnes différentes les ont postés, ce qui, finalement, augmente un peu plus la proportion de personnes favorables au projet de 7 contre 2, toute proportion gardée.